

MINISTERE
de l'EDUCATION
NATIONALE

ETAT FRANCAISE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
11 juillet 1942;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits sur l'inventaire des Sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général l'ensemble formé à AIGUES VIVES (Aude) par la
Tour carrée, l'Eglise, l'Ancien château et leurs abords situés à l'intérieur de
la rue circulaire comprise elle-même dans l'inscription.

La mesure vise les parcelles cadastrales n^o 63 à 71 appartenant à:
COMMUNE/ 63 -64 (place, rues, ruelles, escaliers)
BOURREL Pierre (les héritiers) 71
CAZABON Jean 67-69
FRAISSE Louis (les héritiers) 66
JOUY Paul : 68 - 70
PAGES Emile: 65

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription vise les façades,
élévations et toitures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune
d'AIGUES VIVES et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne de son exécution.

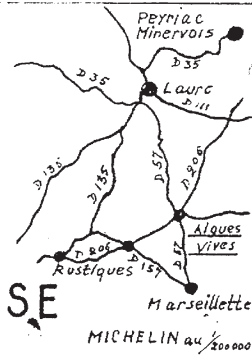
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 17 Décembre 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général
des Beaux Arts
L. HAUTECOEUR

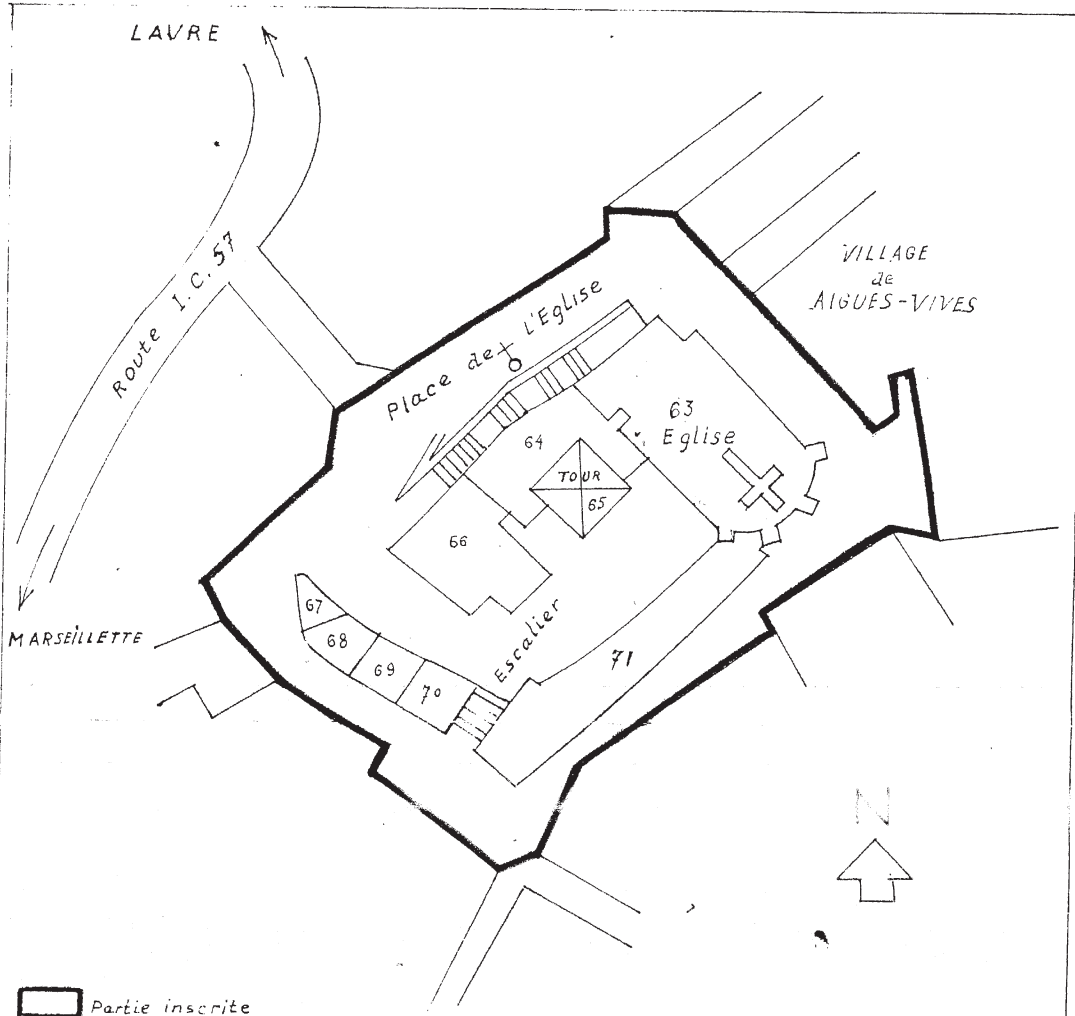
AIGUES VIVES

CANTON: PEYRIAC-MINERVOIS
ARRONDT: CARCASSONNE



MICHELIN au 1/200000

LA TOUR CARRÉE ET L'EGLISE



Partie inscrite

Sont inscrites sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à AIGUES VIVES (Aude) par la Tour carrée, l'Eglise, l'Ancien château et leurs abords situés à l'intérieur de la rue circulaire comprise elle-même dans l'inscription.

La mesure vise les parcelles cadastrales n° 63 à 71 appartenant à :

commune	63, 64
	place, rues, ruelles, escaliers
BCURREL Pierre (les héritiers)	71
CAZABON Jean	67, 69
FRANCOIS Louis (les héritiers)	65
BOUY Paul	68, 70
PIETS André	63

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription vise les façades, dérivations et toitures.

ORIGINAL

2

ORIGINAL

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Aigues-Vives. —

— Tour carrée, église, ancien château et leurs abords situés à l'intérieur de la rue circulaire, comprise elle-même dans l'inscription (parcelles n^{os} 63 à 71 du cadastre) [S. Ins. : 17 décembre 1942].